

B.4 Domaines skiables

Interaction avec fiches : **A.6, A.8, A.9, B.1, B.2, B.6, D.1, D.2, D.6, E.1, E.3**

Décision du Conseil d'État
Adoption par le Grand Conseil
Approbation par la Confédération

Révision globale
14.06.2017
08.03.2018
01.05.2019

Modification partielle
XX. XX. 2024
XX. XX. 2024
XX. XX. 2025

version 1 du 01.05.2019

Stratégie de développement territorial

- 1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels
- 2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée
- 2.2 : Encourager la compétitivité internationale des centres touristiques alpins
- 2.5 : Viser une collaboration au-delà des frontières communales, régionales, cantonales et nationales dans le domaine du tourisme
- 2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel
- 3.8 : Protéger la population, les animaux, les infrastructures, les biens culturels et l'environnement contre les dangers naturels ou techniques
- 4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement
- 5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies
- 5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable : SDM

Concernées :

- Confédération
- Canton : SCA, SCPP, **SDANA**, SDT, SEFH, SEN, SETI, **SFCEP**, **SFNP**
- Commune(s) : Toutes
- Autres : Cantons de Berne et Vaud, France, Italie, Sociétés de remontées mécaniques

Contexte

Un domaine skiable peut être défini comme étant la résultante de différentes composantes : les pistes (p.ex. ski, luge), les remontées mécaniques (téléskis, télésièges, télécabines, téléphériques), les infrastructures d'accueil (p.ex. buvettes, restaurants, cabanes), les infrastructures techniques (hangars, systèmes de déclenchement des avalanches), les installations d'enneigement artificiel (p.ex. canons à neige, bassins d'accumulation) et les accès (routes, chemins). Les secteurs dévolus au ski de fond nécessitant des installations particulières (p.ex. enneigement technique, éclairage) sont également à considérer comme des domaines skiables.

Les domaines skiables, important **secteur-moteur** économique de notre canton, sont de plus en plus soumis à la concurrence et nécessitent des adaptations. Aussi, le tourisme hivernal doit s'organiser autour de centres touristiques alpins de pointe, attractifs et concurrentiels au niveau international.

Si, depuis le début du tourisme hivernal dans les années 1950, de nouveaux domaines skiables ont été créés, les domaines skiables existants doivent s'adapter aux besoins locaux, **et** aux attentes des visiteurs **et aux changements climatiques**. Cette évolution a mis en évidence également que certains domaines skiables n'étaient plus rentables, qu'ils sont appelés à disparaître à court ou moyen terme, ou ont déjà disparu.

B.4 Domaines skiables

La Confédération a élaboré une aide à l'exécution « Environnement et aménagement du territoire dans les projets d'installations à câbles », qui vise à garantir une coordination des procédures adéquates pour l'équipement des domaines skiables (p.ex. remontées mécaniques, pistes de ski, enneigement technique), leur agrandissement ou leur mise en relation.

Au travers du Concept cantonal de développement territorial, le canton du Valais exprime sa volonté de disposer de six grands centres touristiques alpins (Aletsch, Zermatt, Saas-Fee, Crans-Montana-Aminona, les 4 Vallées, les Portes du Soleil) à même d'offrir de grandes capacités d'hébergement et d'être concurrentiels au niveau international en renforçant leurs collaborations. Bénéficiant de leur rayonnement, plusieurs centres moyens (Belalp, Lauchernalp, Grächen, Leukerbad, Val d'Anniviers, Anzère, Ovronnaz) jouent un rôle important à l'échelle de leur région. En complément de ces destinations de tourisme hivernal, de plus petits domaines exploitent un marché de niche local. La recherche de solutions (complémentarités, synergies avec d'autres destinations de la région) devra permettre d'assurer leur maintien. La croissance qualitative doit avoir la primauté sur la croissance quantitative, l'industrie touristique devant se développer avant tout grâce à l'amélioration de la productivité.

L'évolution des besoins de la clientèle et les changements climatiques poussent les exploitants de remontées mécaniques à envisager le développement de leur domaine skiable vers des altitudes plus élevées ou sur des secteurs garantissant une meilleure qualité d'enneigement. L'adaptation nécessaire des domaines skiables, pour répondre à la demande, passe par l'amélioration qualitative des domaines existants, et par le remplacement ou le renforcement des installations existantes par des équipements plus modernes, plus confortables et plus efficaces en matière de consommation d'énergie, pour obtenir une meilleure complémentarité et assurer une rentabilité suffisante. Cette optimisation doit également être envisagée dans le cadre d'une complémentarité des installations sur plusieurs saisons (p.ex. ski en hiver, VTT et randonnée en été), dans une réflexion de tourisme intégré, s'appuyant sur les lignes directrices de la politique locale du tourisme figurant dans la Loi sur le tourisme (LTour). La création de nouveaux domaines skiables n'est donc en principe pas envisagée.

Conformément à la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM), le canton soutient financièrement les remontées mécaniques, pour autant qu'elles établissent un Masterplan qui montre au moins l'évolution des dix prochaines années.

Il est important, pour l'attractivité et la compétitivité des destinations, de disposer de points d'accès efficaces aux domaines skiables. De plus, les partenariats entre les entreprises de remontées mécaniques et les structures d'hébergement à proximité sont à encourager. Les possibilités d'optimisation par des coopérations, des fusions, des extensions et/ou des liaisons de certains domaines skiables qui paraissent exploitables doivent être analysées, également au niveau transfrontalier.

L'enneigement technique représente un facteur concurrentiel de plus en plus important pour la plupart des domaines skiables valaisans. Cet enneigement doit être coordonné au stade de la planification avec l'évaluation globale des impacts sur l'environnement, et non dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire.

L'ensemble de ces améliorations sont réalisées dans une perspective de développement du tourisme de manière durable. En plus de leur importance économique, les domaines skiables et leurs infrastructures (p.ex. remontées mécaniques, pistes, installations d'enneigement technique) ont des **conséquences impacts** importantes sur **la nature, le paysage l'environnement** et l'agriculture. Cette activité intensive s'exerce dans un système sensible, dans un environnement de qualité parfois cultivé, ainsi que dans un paysage et une nature préservés qui représentent les atouts majeurs du tourisme valaisan. Il est primordial que ces aspects soient pris en compte dans la planification et l'organisation des espaces dédiés aux sports d'hiver.

B.4 Domaines skiables

Coordination

Principes

1. Maintenir ou rendre les domaines skiables compétitifs sur le plan international en coordonnant la modernisation et l'amélioration qualitative de l'ensemble de leurs infrastructures et, si nécessaire, en les étendant ou en les reliant.
2. Restructurer et optimiser les domaines skiables pour obtenir une offre adaptée en recherchant les synergies avec les infrastructures touristiques.
3. Remplacer ou créer de nouvelles installations de remontées mécaniques en coordination avec les réflexions stratégiques de développement communales et/ou intercommunales en matière de territoire, d'urbanisation et de développement touristique, si besoin au travers d'un plan directeur intercommunal.
4. Rechercher la complémentarité de l'utilisation de l'ensemble des infrastructures sur plusieurs saisons (p.ex. ski/VTT, raquettes/randonnée estivale).
5. ~~Développer ou a~~ Adapter **ou optimiser** les domaines skiables en conformité avec les prescriptions de l'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de la nature et du paysage.
6. **Conserver le caractère naturel des paysages de montagne en limitant et en concentrant les projets d'extension et de liaison des domaines skiables sur les sites les plus aptes.**
7. **Optimiser les nouvelles infrastructures en termes d'implantation, de dimensionnement, de matérialité, d'intégration dans le paysage et l'environnement ainsi que de performance énergétique.**
- ~~8.6.~~ Démontez les installations qui ne sont plus en fonction et réaménager les lieux en conformité avec la zone.
- ~~9.7.~~ Optimiser l'efficacité énergétique des installations dans les domaines skiables.
- ~~10.8.~~ Coordonner l'enneigement technique en garantissant la disponibilité de l'utilisation durable des ressources nécessaires en eau et en énergie.
- ~~11.9.~~ Améliorer l'offre en transports publics des stations touristiques d'altitude et leur accessibilité depuis la plaine.
- ~~12.10.~~ ~~Maintenir/développer un réseau routier d'~~ Assurer un accès aux stations touristiques **via des réseaux de transport efficaces et durable, performant et confortable.**

Marche à suivre

Le canton :

- a) soutient les entreprises touristiques et de remontées mécaniques dans la mise en œuvre du Concept cantonal de développement territorial (centres alpins compétitifs et viabilité des petites destinations), notamment au travers de la politique locale du tourisme qui définit les orientations stratégiques des destinations touristiques ;
- b) **soutient financièrement les entreprises de remontées mécaniques dans le cadre de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM) ;**
- ~~c)b)~~ accompagne les communes concernées qui collaborent avec les entreprises de remontées mécaniques dans l'élaboration des plans directeurs intercommunaux (traitant au minimum de l'urbanisation, de la mobilité et de l'environnement) et/ou pour l'adaptation des plans d'affectation des zones (PAZ) ;
- ~~d)e)~~ assure, en collaboration avec les communes concernées, la coordination avec les pays et cantons voisins pour les projets transfrontaliers (art. 6a OEIE) et intercantonaux ;

B.4 Domaines skiables

e) tient compte, pour la coordination des procédures, de « l'Aide à l'exécution de la Confédération concernant la planification environnementale et territoriale dans les projets d'installations à câbles » ;

f) coordonne les différentes procédures entre les instances cantonales et fédérales, et délivre les autorisations relevant de sa compétence.

Les communes :

a) accompagnent les entreprises de remontées mécaniques dans la planification des domaines skiables en tenant compte des lignes directrices de la politique locale du tourisme ;

b) assurent la coordination nécessaire des options de développement territorial prises, des équipements et des infrastructures et, le cas échéant, élaborent un plan directeur intercommunal et/ou adaptent leur PAZ ;

c) vérifient la conformité du plan des équipements du domaine skiable avec les lignes directrices de la politique locale du tourisme et leurs options de développement territorial ;

d) délimitent les domaines skiables dans les PAZ comme zones spécifiques, au sens de l'art. 25 de la Loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), et fixent les dispositions réglementaires y relatives, coordonnées avec un rapport d'impact sur l'environnement qui identifie les principaux conflits possibles ;

e) font élaborer le plan des équipements du domaine skiable comprenant notamment :

- les pistes damées, non-damées et enneigées techniquement, existantes, projetées et à supprimer ;
- les infrastructures de remontées mécaniques existantes, projetées et à supprimer ;
- les principales infrastructures destinées à l'enneigement technique, y compris les bassins d'accumulation et les stations de pompage.

f) justifient les surfaces enneigées techniquement en privilégiant les secteurs où il est démontré que l'utilisation durable des ressources (eau, électricité) qui en découle est judicieuse (analyse du besoin, aptitudes à l'enneigement naturel, principes, conditions-cadres, garantie des ressources) ;

g) élaborent, le cas échéant, les planifications spéciales.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets d'extension et de liaison ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement doivent être classés dans la catégorie « **coordination réglée** » avant que les procédures subséquentes des plans d'affectation et de demande d'autorisation de construire et d'approbation des plans soient initiées formellement (enquête publique). Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

- I. le projet est conforme à la stratégie cantonale ;
- II. le besoin est démontré, et le projet est conforme aux lignes directrices de la politique locale du tourisme ;
- III. le projet prend en considération les valeurs environnementales (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), naturelles et paysagères, les districts francs, ainsi que les conflits potentiels avec les dangers naturels, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs ;
- IV. pour chaque projet, des considérations générales appropriées, ainsi que des dispositions relatives aux éléments suivants doivent être fournies :
 - zones urbanisées ;
 - complexes touristiques ;

B.4 Domaines skiables

- domaines skiables légalisés (avec réseau de pistes préparées et sécurisées) ;
- agrandissements et liaisons prévus (p.ex. installations, pistes) ;
- nouvelles installations à câbles, installations de remplacement, voies d'accès ayant des incidences importantes sur le territoire ;
- emplacement des grands bâtiments et installations pour les stations de départ, d'arrivée, les stations intermédiaires et les lieux de restauration sur les domaines skiables ;
- desserte (transports publics, transport individuel motorisé), parkings ;
- installations d'enneigement technique existant et prévu (p.ex. canons à neige, bassins d'accumulation, canalisations, approvisionnement énergétique, approvisionnement en eau) ;
- [gestion énergétique efficacité et approvisionnement énergétique](#) ;
- secteurs de détente pour activités extensives ;
- emprise sur l'agriculture, la nature, le paysage et la forêt ;
- zones protégées/objets d'inventaires existants au sens de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ou de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages et ses ordonnances (LChP, ODF, OROEM), ou créés à titre de mesure de reconstitution et de remplacement au sens de la LPN ou de la LChP ;
- zones de tranquillité de la faune au sens de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP), ou de la législation cantonale.

Documentation

SDE, **Programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2016-2019**, 2016

Conseil fédéral, **Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir**, 2013

OFEV, OFT, **Environnement et aménagement du territoire dans les projets d'installations à câbles – Aide à l'exécution à l'intention des autorités, des entreprises de remontées mécaniques et des spécialistes de l'environnement**, 2013

SDE, **Politique de soutien du Canton du Valais aux sociétés de remontées mécaniques à vocation touristique 2013**, 2013

DVER, Evaluation der Kooperations-, Fusions- und Verbindungsmöglichkeiten von Bergbahnen und Skigebieten im Kanton Wallis, GrischConsulta, 2012

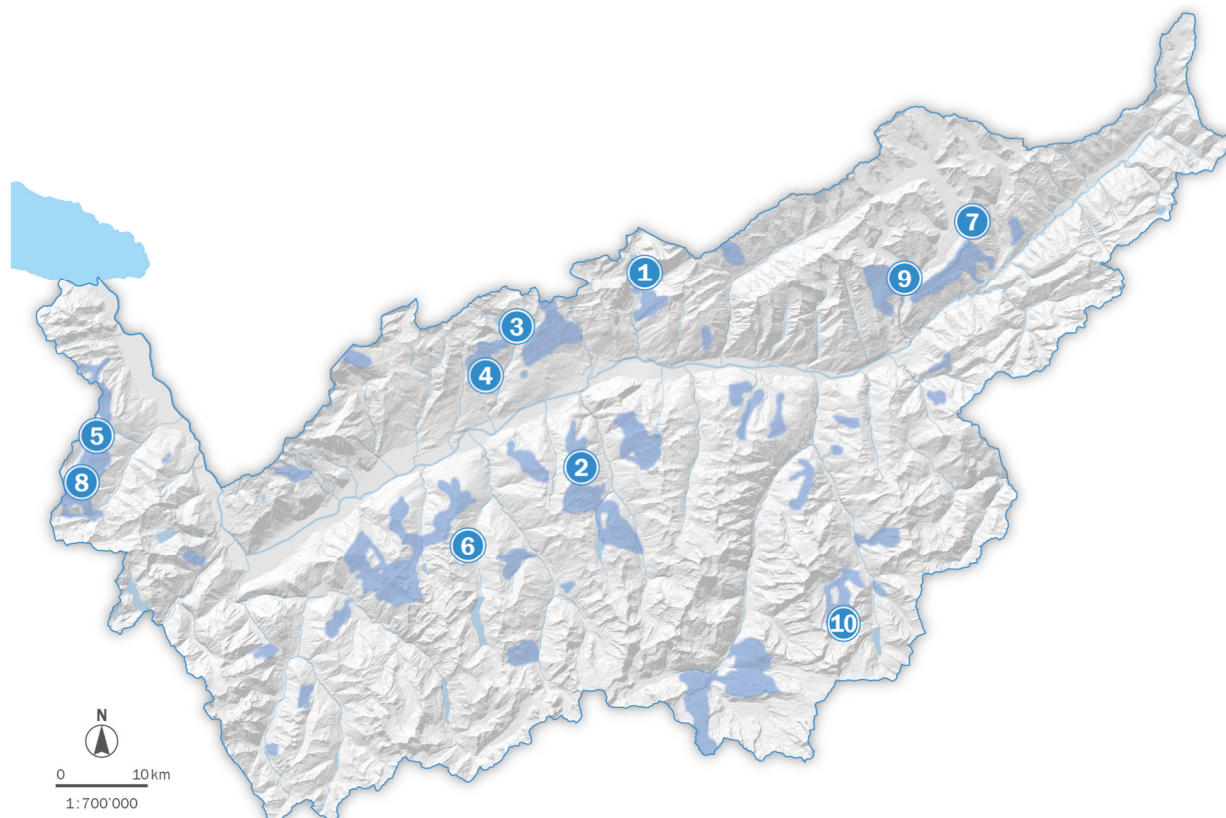
DEET, Evaluation des possibilités de coopérations, de fusions et de liaisons des remontées mécaniques et des domaines skiables dans le canton du Valais, GrischConsulta, 2012

OFC, **Inventaire suisse des installations à câbles**, 2010

Roland Zegg, Thomas Küng, Roman Grossrieder, **Gestion énergétique des remontées mécaniques**, Remontées mécaniques suisses, 2010

B.4 Domaines skiables

Annexe : Projets de domaines skiables en Valais (état au 30.05.2018 **11.04.2023**)



N°	Projet	Commune(s)	Type	Planification	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Leukerbad - Albinen - Guttet-Feschel	Albinen, Guttet-Feschel, Leukerbad	Extension		En cours	30.05.2018
2	Vercorin - Grimentz	Anniviers, Chalais	Liaison		Information préalable	
3	Crans-Montana – Anzère	Ayent, Lens, Icogne	Liaison		Information préalable	
4	Pralan - Grillesses	Ayent	Extension		Information préalable	
5	Peak to Peak	Collombey-Muraz, Troistorrents	Liaison		Information préalable	
6	Evolène - 4 Vallées	Evolène, Hérémence	Liaison		Information préalable	
7	Fieschertal (Obers Tälli)	Fiesch, Fieschertal	Extension		En cours	30.05.2018
8	Bonavau	Monthey, Troistorrents	Extension		Information préalable	
9	Belalp-Riederalp	Naters, Riederalp	Liaison		Information préalable	
10	Saastal	Saas-Fee, Saas-Almagell	Extension		Information préalable	